PROCÈS VERBAL
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DU STATUT DE L'ARBITRAGE
VENDREDI 22 AOUT 2025

Présents : Laetitia LERIN (Présidente), Mmes Nina ESPALLIER, Marie-Pierre MISSAULT et Carolyne RABEAU. MM. José DA SILVA, Hervé RABEAU et Lucien ROBERT.
Invité : Benjamin HAUTIER (Secrétaire de séance).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent euros (100€).

RÉCLAMATION DU CLUB DE L'ESP. MONTIGNACOISE

Dans son Procès-Verbal du 13 juin 2025, la CDSA déclarait :

« **Arbitre : M. Thierry LACOMBE Club d'appartenance : ESP.S. MONTIGNACOISE Matchs : 11**
Considérant le nombre insuffisant de matchs effectués, en application de l'article 34.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage précisant que les arbitres ont obligation de diriger un nombre minimum de rencontres (16).
Par ce motif, la commission dit que M. Thierry LACOMBE est classé indépendant pour 2024/2025, il ne couvre pas l'ESP.S. MONTIGNACOISE. »

Considérant la réclamation portée par le club de l'ESP. MONTIGNACOISE.
Considérant les justificatifs médicaux adressés par l'arbitre Thierry LACOMBE, couvrant la période du 2 au 29 décembre 2024 puis du 15 janvier au 28 mars 2025, ne lui permettant pas d'officier.

La commission décide l'annulation de la décision précédemment énoncée.
La commission décide que l'arbitre Thierry LACOMBE couvre le club de l'ESP. MONTIGNACOISE pour la saison 2024/2025.
La commission décide que le club de l'ESP. MONTIGNACOISE bénéficiera bien de 6 joueurs mutés pour la saison 2025/2026.
La commission décide l'annulation de l'amende de 120€ appliquée en application du Statut de l'Arbitrage.
Application des frais de procédure et contentieux 20 €.

SITUATION DES CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15 JUIN 2025
ANNULE ET REMPLACE LA VERSION DU 13 JUIN 2025

DEPARTEMENTAL 1 SERIPUB						
N° club	**NOM**	**Obligation**	**Manque**	**Infraction**	**Amende**	**Mutés 2025/2026**
~~507153~~	~~ESP. MONTIGNACOISE~~	~~2~~	~~1~~	~~1ère année~~	~~120€ d'amende~~	~~4~~
527446	J.S. CASTELLEVEQUOIS	2	1	2ème année	240€ d'amende	2

DEPARTEMENTAL 2 HAPPY HOME						
N° club	**NOM**	**Obligation**	**Manque**	**Infraction**	**Amende**	**Mutés 2025/2026**
TOUS LES CLUBS DU NIVEAU DEPARTEMENTAL 2 HAPPY HOME SONT A JOUR						

DEPARTEMENTAL 3						
N° club	**NOM**	**Obligation**	**Manque**	**Infraction**	**Amende**	**Mutés 2025/2026**
564404	RC CHAPELLE GONAGUET	1	1	1ère année	120€ d'amende	4

La Présidente, Le Secrétaire de séance

Laetitia LERIN. Benjamin HAUTIER.